



COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU 8 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit mars à dix-huit heures trente, a eu lieu à la salle ISLEA à Avermes, le **Conseil Syndical du SICTOM Nord Allier**, sous la présidence de **Monsieur PINET Didier**, Président.

Membres en exercice : 144
Membres présents : 93
Membres votants : 102

Date de convocation : 1^{er} mars 2021

Etaient présents : Didier PINET, Jacques BRÉCHIGNAC, Yves LENOIR, Jean-Luc ALBOUY, Gilbert LARTIGAU, Geneviève PETIOT, Eddy LAMARTINE, Jean-Michel LAROCHE, Christophe POMMIER, Arnaud HAY, Alain CHERVIER, Coralie THÉVENET, Gérard LURAT, Jean-Claude SELLOT, Anne TOUREAU, Xavier FAIVRE-DUBOZ, Isabelle CANCRE, Nicole NATY, Isabelle DINET, Raymond JOURDIER, Noël PRUGNAUD, Frédéric BEAUTEMPS, Emmanuel PALTZ, Jean-Paul BISSONNIER, Jocelyne BERNARDIN, Hubert DEGRANGE, Dominique LEGRAND, Lyliane EYRAUD, Gilbert ROSNET, Hulya PAGNON, Dominique DARNET, Yvon GILLES, Nathalie CONTOUX, Guillaume SAUNIER, Emmanuelle STAIGER, Sébastien CHARLES, Anthony JACQUELIN, Raphaël BRENON, Alain VENDANGE, Laurent RIAT, Michel BARBARIN, Vincent RONDEPIERRE, Louis BERNARDET, Odile DURET, Alain LEMAIRE, Annick ANGLARES, Catherine JOLY, Patrice GIRARD, Régis SZALKO, Pascale FOUCAULT, Anne KEBOUR, Michèle DENIS, Michel CLAIRE, Catherine SEGAUD, Marion de COMBARIEU, Blandine SOCHET, Jean-Jacques LABUSSIÈRE, Laurent DESMYTTER, Annie-France POUGET, Sophie GARREL, Roland BION, Stéphanie PURAVET, Mickaël PERROD, Céline RODAMEL, Gérard NAFFETAS, René LAPENDRY, Pascal THÉVENOUX, Marie-Thérèse MARION, Adèle VAUDELIN, Michel BRENOT, Violaine BAUDON, Gilles CHABERT, Serge LAFORET, Katherine SIMON, Alain SOUFFERANT, Dominique PELLETIER, Romain JUGE, Joël BOGACZ, Frédéric DESBORDES, Michel AUBAILLY, Ginette ROUZEAU, Nicole BERTRAND, Antoine FARIZON, Yves PETIOT, Florence PROUD'HON, Sylvie EDELIN, Odile PIERROT, Olivier MONNET, Evelyn THÉVENIN, Didier RICHE, Eric CLAVEL, Serge REIGNER, Philippe MARTIN.

Etaient excusés : Catherine BRISVILLE, Eric de BURE, Bérangère JACQUIN, Martine AURAMBOUT-SOULIER, Annie DEBORBE, Yannick LUCOT, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Sébastien JOLY, Xavier ANGLEYS, Mathieu GEFFRAY, Gaëtan TISSIER, Emilie MAUROY, Denis FLAMAND, Maria BARRETO, Aline MAURICE, Brigitte DEVILLE, Jean-Michel BOURGEOT, Vincent SALFRANC, Laëtitia PLANCHE, Jean BACOURT, Guillaume MARGELIDON, Kévin BELLIER, Eric VENUAT, Michèle BEURRIER.

Avaient donné pouvoir : Xavier ANGLEYS à Pascal THÉVENOUX, Sébastien JOLY à Jocelyne BERNARDIN, Dominique DESFORGES-DESAMIN à Yves LENOIR, Aline MAURICE à Didier PINET, Jean-Michel BOURGEOT à Régis SZALKO, Annie DEBORBE à Catherine SEGAUD, Laëtitia PLANCHE à Anne KEBOUR, Catherine BRISVILLE à Michèle DENIS, Brigitte DEVILLE à Jean-Michel LAROCHE.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques LABUSSIÈRE

Assistaient également à la réunion : Thierry GAUDET, Nadia GODIGNON, Manuel BOUILLLOUX, Jocelyne VEVRE, Nicole BLANCHET du SICTOM Nord Allier.

Le Conseil Syndical a pu valablement délibérer

==-----==

TABLE DES MATIERES

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2021

2/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER FLAVIAN, EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

3/ SPL ALLIER TRI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

4/ SPL ALLIER TRI - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5/ PROJET METAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE

6/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

7/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES

8/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : ISDI

9/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : REALISATION D'UN BATIMENT VESTIAIRE

10/ EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2021

11/ VOTE DES PRODUITS DE TEOM 2021

12/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

13/ TARIF DE MISE A DISPOSITION

14/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

15/ PROMOTION DES COUCHES LAVABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES FAMILLES - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE

16/ DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES UTILISATRICES

17/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES OBJETS DEPOSES EN DECHETERIES
APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

18/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

19/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

20/ QUESTIONS DIVERSES



M. le Président énonce les excusés et les pouvoirs. Il remercie les délégués de leur présence.

Monsieur PINET informe l'ensemble des élus que cette séance sera enregistrée. A chaque prise de parole, il demande que la personne donne son nom.

Monsieur Jean-Jacques LABUSSIÈRE est désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 2 FEVRIER 2021

Extrait de la délibération

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu du Conseil syndical du 2 février 2021 a été transmis pour information. Il demande aux délégués si ce compte rendu appelle des réserves ou des observations. Ce compte rendu est approuvé.

2/ MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A M. MEUNIER FLAVIAN, EXPLOITANT AGRICOLE : APPROBATION DU BAIL PRECAIRE

Extrait de la délibération

VU l'article L.411-2 du Code Rural permettant au propriétaire d'un fonds agricole de conclure une convention d'occupation précaire, dérogeant au statut du fermage, lorsque la destination agricole du fonds doit être changée,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier a acquis, en tant que réserve foncière en vue de l'extension des sites de traitement du SICTOM Nord Allier, des parcelles cadastrées section G n°9 et 131 sises au lieu-dit « Pommay Brûlé » à Chézy d'une contenance totale de plus de 22 hectares,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier souhaite que le tènement foncier, ne supportant aucuns travaux, continue à être entretenu,

CONSIDERANT le document d'arpentage réalisé par un cabinet de géomètre expert, dissociant sur le cadastre les parcelles supportant les équipements précités de celles qui demeurent libres de toute emprise foncière,

CONSIDERANT que M. Flavian MEUNIER a fait part de son intention de vouloir exploiter ces terrains,

Monsieur le Président propose de conclure une convention d'occupation précaire avec M. MEUNIER à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** la conclusion d'une convention d'occupation précaire sur les parcelles issues du document d'arpentage et ne supportant aucuns travaux, au bénéfice de M. Flavian MEUNIER, à compter du 1^{er} juin 2021 et qui prendra fin le 31 mai 2022,
- ⇒ **HABILITE** son Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

3/ SPL ALLIER TRI - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

M. GAUDET rappelle que la Société Publique Locale ALLIER TRI a été créée en 2016 avec les syndicats départementaux compétents en matière de déchets : le SICTOM Sud Allier, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Vichy Communauté et le SICTOM Nord Allier. Sa principale mission est la construction et l'exploitation du Centre de tri départemental de Chézy.

Cette SPL, de droit commercial, a été constituée avec un capital de 500 000 € réparties en actions ; le SICTOM Nord Allier possédant 1 226 actions.

La mise en service industrielle du Centre de tri a débuté le 1^{er} mai 2019 et son exploitation en février 2020.

Les matières sortantes sont une recette pour la SPL ALLIER TRI. Auparavant, les recettes de ventes matière bénéficiaient au SICTOM Nord Allier mais elles ont été transférées en recette pour la SPL avec la signature du contrat de concession. Ces dernières servent à assurer le fonctionnement de la SPL et notamment à rémunérer l'exploitant du centre de tri, la société VEOLIA.

Sur le dernier exercice, le chiffre d'affaires s'est élevé à 2 M € pour un bilan de 14 M €. Ses fonds propres sont de 3,2 M € et les emprunts de 9,9 M €.

Il s'avère que le résultat pour l'exercice 2019-2020 est déficitaire de 524 490 €.

La cause principale de ce résultat, outre la crise sanitaire liée à la COVID-19, est la fermeture des frontières de la Chine qui récupérait un volume conséquent de matières premières (plastique, carton) pour les réinjecter dans l'économie. Le Centre de tri s'est retrouvé dépourvu de son exutoire principal avec des quantités importantes de matières recyclées. Les prix ont alors chuté.

La SPL a parfois payé pour pouvoir évacuer des matières recyclables. Ce qui était une recette à la base est devenue une dépense.

Le bilan prévisionnel qui avait été établi en amont des contrats conclus avec chaque actionnaire / client était basé sur des cours de matières, vérifiés sur plusieurs mois avec une moyenne sur 12 mois de :

- 145 € la tonne pour les cartons
- et 80 € la tonne pour le mix fibreux.

Sur l'exercice 2019-2020, ces mêmes cours s'établissaient, respectivement, à :

- 47 € pour le carton
- et 23 € pour le mix fibreux.

Les recettes ont donc été nettement inférieures au prévisionnel (950 000 €), alors que les tonnages apportés au centre de tri ont bondi de plus de 2 300 tonnes, générant un coût supérieur (138 000 €).

Afin d'anticiper des investissements potentiels et pour permettre un apport en trésorerie, il apparaît nécessaire d'augmenter le capital de la SPL ALLIER TRI d'un montant de 750 000 € (5.000 titres de 150 €).

L'impact financier de cette décision pour le SICTOM Nord Allier s'élève à 61 300 € à prélever sur le budget 2021.

M. PINET espère que les prix des matières remontent dans les mois à venir afin que la SPL Allier Tri retrouve une situation plus stable.

M. PINET ajoute qu'en tant qu'actionnaire, il est opportun que chacun des syndicats réabonde la SPL afin de lui permettre d'écouler ses matières issues de nos territoires.

Extrait de la délibération

VU la création de la Société Publique Locale ALLIER TRI le 28 avril 2016, société en charge de l'étude, la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur du centre de tri des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que le capital de la société s'élève à 500 000 € (5 000 actions de 100 €) réparties ainsi :

Actionnaires	Nombre d'actions
Vichy Communauté	696
SICTOM Cérilly	158
SICTOM Nord Allier	1 226
SICTOM Région Montluçonnaise	1 542
SICTOM Sud Allier	1 378

CONSIDERANT que les recettes ont donc été nettement inférieures au prévisionnel (950 k €), alors que les tonnages apportés au centre de tri ont bondi de plus de 2 300 tonnes, générant un coût supérieur (138 k €),

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper des investissements potentiels et pour permettre un apport en trésorerie, il apparaît nécessaire d'augmenter le capital social de la SPL,

VU l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que les sociétés publiques locales sont soumises au titre II dudit code qui traite des sociétés d'économie mixte locales (SEML),

VU l'article L.1522-4 du CGCT disposant quant à lui que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés aux SEML,

CONSIDERANT que la modification portant sur la composition du capital doit faire l'objet d'une délibération préalable de l'Assemblée délibérante (article L.1524-1 du CGCT),

CONSIDERANT que la délibération du SICTOM Nord Allier doit intervenir avant l'AGE des actionnaires de la SPL appelée à décider de la modification du capital et après la décision du Conseil d'administration qui a élaboré le projet de modification du capital social,

CONSIDERANT que cette augmentation de capital est évaluée par la SPL à la somme de 250 000 €, par augmentation du montant de chaque action, passant de 100 à 150 € l'action,

VU la modification du capital validée par les membres de la SPL en Conseil d'administration en date du 18 janvier 2021,

CONSIDERANT que le capital de la SPL ALLIER TRI d'un montant de 750 000 € sera constitué de 5 000 titres de 150 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'augmentation de capital de la SPL ALLIER TRI par augmentation de la valeur des actions de 100 à 150 €,
- ⇒ **APPROUVE** la modification de l'article 6 des statuts de la société portant sur la composition du capital social,
- ⇒ **AUTORISE** le représentant du SICTOM Nord Allier à adopter la modification de l'article 6 des statuts de la société portant sur la composition du capital social,
- ⇒ **AUTORISE** la souscription à cette augmentation de capital en numéraire et approuve un versement de 61 300 € à la SPL ALLIER TRI correspondant aux 1 226 actions détenues,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

4/ SPL ALLIER TRI - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. GAUDET explique que le SICTOM Nord Allier est à la fois actionnaire et client de la SPL ALLIER TRI.

Dans le contrat de DSP de la SPL Allier Tri que le syndicat a signé en tant que client, on dénombre deux parts, une part fixe que le syndicat paie à la SPL (130 000 € HT/trimestre), et une part variable liée aux refus de tri. Il s'agit d'erreurs de tri des matières non destinées au centre de tri (déchets retrouvés : verre, gibier, boîte à vitesse...) qui sont transportées vers l'UVEOM de Bayet pour y être incinérées. Ce coût supplémentaire supporté par la SPL Allier Tri est refacturé aux clients, dont le SICTOM Nord Allier fait partie. Le calcul se fait lors de caractérisations réalisées sur une tournée choisie de manière aléatoire, où chaque flux (carton/plastique/aluminium/acier et refus de tri) est trié.

18 caractérisations sont réalisées dans l'année. La refacturation aux collectivités est calculée selon le pourcentage de ces refus de tri. Il est donc opportun de rappeler à tous les usagers l'importance du tri sélectif.

Afin d'anticiper des investissements potentiels et pour permettre un apport en trésorerie, il est nécessaire d'augmenter la part fixe versée trimestriellement d'avance par le SICTOM Nord Allier à la SPL ALLIER TRI sur la durée restante du contrat.

M. PINET ajoute que si les cours remontaient, il est prévu que, lorsque la SPL Allier Tri ferait des bénéfices, il y ait un retour sur investissement pour les actionnaires au travers de remises de fin d'année, dispositif prévu dans le contrat de concession.

M. PINET dit avoir la volonté de croire que demain les industriels utiliseront davantage de matières recyclées afin que celles-ci s'écoulent plus facilement à la sortie du centre de tri.

Extrait de la délibération

VU la délibération en date du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la création de la SPL ALLIER TRI,
VU la délibération en date du 1^{er} mars 2018 par laquelle le Conseil syndical a approuvé la signature d'un contrat de Délégation de Service Public pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri avec la SPL ALLIER TRI,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} mai 2019, le centre de tri départemental reçoit et trie la collecte sélective de tout le département de l'Allier,

CONSIDERANT que depuis la fermeture du marché chinois en 2019, la collecte des papiers / cartons est excédentaire sur les marchés français et européens, ce qui génère des difficultés d'écoulement et un effondrement du coût de reprise,

CONSIDERANT que les recettes ont donc été nettement inférieures au prévisionnel (950 k €), alors que les tonnages apportés au centre de tri ont bondi de plus de 2 300 tonnes, générant un coût supérieur (138 k €),

CONSIDERANT qu'afin d'anticiper des investissements potentiels et pour permettre un apport en trésorerie, il apparaît nécessaire de modifier la part fixe telle que déterminée dans le contrat de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que l'avenant n°1 proposé a pour objet de modifier la part fixe versée trimestriellement d'avance par le SICTOM Nord Allier à la SPL ALLIER TRI. La modification envisagée touche l'alinéa relatif à la part fixe de l'article 26 - Rémunération du Concessionnaire du contrat de Délégation de Service Public dont la rédaction sera la suivante :

- Part fixe : La part fixe trimestrielle du coût de la concession est fixée à 145 000 € HT. Cette somme sera à régler d'avance chaque trimestre. Une facture sera ainsi établie avant le 15 du mois du début de trimestre (janvier, avril, juillet et octobre),

CONSIDERANT que l'incidence financière de l'avenant n°1 sur le montant global du contrat de concession correspond à une augmentation de plus de 29 %,

VU l'avis favorable de la Commission de Concession de Service Public en date du 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance du centre de tri conclu avec la SPL ALLIER TRI, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2021,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ledit avenant avec la SPL ALLIER TRI.

5/ PROJET METAL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FONDS DE DOTATION POUR LE RECYCLAGE DES PETITS ALUMINIUMS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Extrait de la délibération

VU la création du Projet Métal, par Nespresso et de nombreuses collectivités, initié en 2014 par le Club de l'Emballage Léger en Aluminium et en Acier (CELAA), aux côtés de CITEO, de l'AMF, du Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, mettant en place la première filière de recyclage dédiée aux emballages légers en aluminium et en acier,

CONSIDERANT que cette nouvelle filière rend possible le tri et le recyclage des emballages métalliques légers et les fait ainsi entrer dans l'économie circulaire,

CONSIDERANT que depuis la mise en place de l'extension des consignes de tri et la mise en service du centre de tri départemental, le process est équipé de machines à courant de Foucault (pour le tri des aluminiums) et d'overbands (pour le tri de l'acier), capables de séparer les emballages légers métalliques de petite taille, du reste des emballages,
CONSIDERANT qu'en intégrant ce programme, le SICTOM Nord Allier pourra bénéficier d'une dotation accordée par le fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, d'un montant de 300 € par tonne de petits aluminiums recyclés,

M. PINET indique que, pour information, en 2019, près de 1 000 tonnes d'emballages légers en aluminium ont été recyclées dans 3 usines de pyrolyse situées en France et en Allemagne. La technologie permet de chauffer à basse température ces emballages pour éviter qu'ils se consomment entièrement. Ils sont ensuite réintégrés dans les process traditionnels de fabrication de nouveaux produits ou emballages.

Mme SEGAUD demande quel tonnage représente ces petits aluminiums.

M. GAUDET répond que le tonnage d'aluminiums représente environ 10t/année, mais tous les aluminiums n'entrent pas dans cette filière.

M. GAUDET espère arriver à 1t/an, afin d'obtenir une dotation de 300 €.

Mme SEGAUD demande si les canettes intègrent ce programme.

M. GAUDET répond que seules les capsules de café entrent dans ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

6/ EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

Monsieur le Président donne la parole à M. FAIVRE-DUBOZ, 4^{ème} Vice-Président en charge des finances, et Nadia GODIGNON qui présentent le document regroupant le compte administratif 2020, l'affectation des résultats 2020 ainsi que la proposition du budget primitif 2021.

Les résultats sont en totale concordance avec les comptes de gestion du comptable public.

Mme GODIGNON rappelle que le budget annexe CSDU concerne le Centre d'enfouissement qui est fermé depuis septembre 2019.

En 2020, des travaux de couverture finale des deux derniers casiers ont été achevés. Un réseau de captage de biogaz produit par les déchets enfouis a été installé. Un poste de refoulement des lixiviats a été construit.

Ces investissements ont été financés par la section de fonctionnement. Ceci a été prévu lors du montage initial de ce budget pendant les années antérieures d'exploitation. En effet, chaque année, le syndicat a provisionné des montants pour financer les travaux de couverture finale et les années de post exploitation, ce qui justifie l'important résultat de la section de fonctionnement.

➤ **BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 19 066 451 €**

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et des ventes diverses ⇒ 1 053 350 €

- × *La redevance spéciale pour les ordures ménagères est estimée à la baisse pour tenir compte des impacts de la crise COVID-19 et de la fermeture de certains établissements.*
- × *Les prestations réalisées par les services du SICTOM Nord Allier sont maintenues au niveau 2020, pas de changement significatif.*
- × *Les ventes de marchandises : en 2021 : des poulaillers seront proposés à la vente pour 150 € (estimation), en complément des composteurs individuels, afin de détourner les biodéchets des ordures ménagères. Les ventes de matières collectées en déchèterie dépendant du cours de matières premières, elles sont donc estimées avec prudence.*

- × Remboursements de frais :
 Une quote-part des frais de personnel est refacturée au budget annexe collecte sélective.
 La piste de lavage et la cuve de GNR sont mises à disposition des sociétés ONYX (VEOLIA) et COVED, moyennant une refacturation mensuelle.
 En 2020, il est précisé que la refacturation du GNR intègre une régularisation pour l'année 2019.

Chapitre 73 : Impôts et taxes ⇒ 9 820 000 €

Ce chapitre intègre le produit de TEOM qui est collectée par les services fiscaux auprès des usagers, reversée aux Communautés de communes et Communauté d'agglomération, membres du SICTOM Nord Allier, qui à leur tour la reverse au SICTOM.

La hausse des contributions appelées auprès des collectivités sera limitée à 1 %, soit un montant de 9 820 000 €.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations ⇒ 93 950 €

Les soutiens des Eco-organismes sont estimés avec beaucoup de prudence pour plusieurs raisons :

- CITEO tarde à établir le liquidatif, peu à peu un décalage d'une année s'instaure,
- ECOMOBILIER réduit ses soutiens au fur et à mesure que des bennes EcoMobilier sont déployées dans les déchèteries du SICTOM Nord Allier.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante ⇒ 13 000 €

Il s'agit du versement d'une redevance annuelle et forfaitaire par la SPL ALLIER TRI.

Chapitre 76 : Produits financiers ⇒ 590 €

Ce chapitre intègre les revenus de parts sociales ainsi que le remboursement des intérêts des emprunts liés au budget annexe Collecte sélective.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels ⇒ 215 070 €

Régularisations de cotisations CNRACL : dans le cadre des dossiers de validation de services, certains agents percevront des remboursements de cotisations. Ces montants seront perçus par le SICTOM qui devra ensuite les reverser aux agents : 2 000 €.

Annulation mandat sur exercice antérieur : en 2020, des écritures de régularisations liées aux actions détenues par le SIROM de Lurcy Lévis ont été passées, afin de les intégrer à l'actif du SICTOM Nord Allier.

Remboursement de TGAP : en 2021, une demande sera adressée aux services fiscaux, pour obtenir le remboursement de TGAP indue, compte tenu de la fermeture de l'ISDND.

Chapitre 013 : Atténuations de charges ⇒ 32 000 €

Les remboursements de rémunérations sont principalement estimés pour les arrêts maladie de longue durée. En 2020, plusieurs dossiers d'agents en longue maladie ont été soldés.

Résultat de fonctionnement antérieur ⇒ 7 781 491 €

Ce montant correspond au résultat dégagé par la section de fonctionnement en fin d'exercice 2020, déduction faite de l'éventuel besoin de financement de la section d'investissement.

Recettes d'ordre ⇒ 57 000 €

Elles englobent les travaux en régie réalisés par les services techniques du SICTOM Nord Allier.

Les travaux prévus pour l'année 2020 ont pris du retard, compte tenu de la crise sanitaire et du confinement. Certains ont été décalés en 2021.

➤ BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 14 491 537 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général ⇒ 5 062 060 €

- × Les principales variations sont les suivantes :

- Fluides (eau/électricité/combustibles/carburants) : la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité et le réajustement des puissances sur certains abonnements ont permis de réaliser des économies.
 Néanmoins, le poste Carburants a été évalué à la hausse pour tenir compte de la remontée des cours actuels.
- Fournitures et petit équipement : une inscription nouvelle de 20 k€ est prévue pour financer l'acquisition de poulaillers qui seront revendus aux usagers, sur le même principe que les composteurs.
 Les travaux en régie seront plus nombreux en 2021, afin de rattraper le retard de l'année précédente, d'où une hausse des fournitures par rapport à 2020.

- *Prestation de services : 2020 a été la 1^{ère} année de plein fonctionnement avec le SICTOM de Bayet. Les tonnages ayant légèrement baissé, le coût d'incinération a été moins élevé que prévu.
A noter, la renégociation du marché de collecte et traitement des DDS va permettre de réaliser des économies.*
- *Maintenance : la baisse de ce poste de dépenses s'explique par la réalisation en 2020 d'analyses triennales (rejets aqueux et mesures acoustiques) pour les déchèteries, ces mesures n'ont pas à être faites en 2021.*
- *Etudes : En 2021, seule une assistance financière est prévue pour travailler sur la révision des statuts et des coefficients de collecte ainsi que sur un mode de calcul des participations des collectivités plus adéquat aux évolutions du service de collecte.*
- *Formation : certaines formations sont obligatoires pour les agents de collecte notamment pour les chauffeurs, de même que le renouvellement de diverses habilitations.*
- *Entretien des locaux : forte baisse due à la prestation qui est internalisée depuis le 1^{er} janvier 2020*
- *TGAP : en 2020, la TGAP sur les derniers tonnages enfouis en 2019 a été payée.*

Chapitre 012 : Charges de personnel ⇒ 4 958 300 €

Le budget 2021 intègre l'ensemble des évolutions présentées lors du DOB 2021, à savoir :

- *La reconduction du gel du point d'indice,*
- *Le reclassement indiciaire de certains agents de catégorie A et de catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du PPCR,*
- *La revalorisation de l'ICCSG (indemnité compensatrice de la hausse de la CSG),*
- *Le versement d'une prime de précarité aux agents contractuels pour les contrats courts conclus à compter du 1^{er} janvier 2021,*
- *L'augmentation de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2021 passant de 10,15 € de l'heure à 10,25 €,*
- *Le rétablissement de la cotisation CNFPT à son taux habituel, soit 0,90 %,*
- *Le glissement vieillesse technicité (GVT) (hors PPCR et revalorisation du point d'indice) estimé à 1,5 % à périmètre constant,*
- *La réintégration de deux agents (l'un en disponibilité et l'autre suspendu),*
- *Un 4^{ème} gardien pour la déchèterie de Chézy, en haute saison.*

Chapitre 65 : Autres charges de gestion ⇒ 56 260 €

Le nombre de vice-présidents a été diminué de 7 à 4 pour ce mandat.

Les créances irrécouvrables correspondent à des montants de redevance spéciale impayée par des entreprises placées en liquidation judiciaire.

En 2021, dans le cadre des actions du PLPDMA, des subventions pourront être versées aux personnes entrant dans la démarche de la réduction de certains déchets, telles que les couches lavables et les protections féminines durables.

Chapitre 66 : Charges financières ⇒ 159 600 €

Ce chapitre constate le remboursement des intérêts d'emprunts contractés par le SICTOM Nord Allier, ainsi qu'une cotisation pour une garantie financière liée à l'exploitation de l'ISDND.

En 2020, quatre emprunts ont été soldés et un emprunt de 620 000 € a été mobilisé.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles ⇒ 92 955 €

Ce chapitre comprend principalement :

- *le reversement de cotisations CNRACL qui sont perçues par le SICTOM (cf inscription en recettes de fonctionnement) et qui doivent être reversées aux agents,*
- *la subvention d'équilibre versée au budget annexe Collecte sélective.*

En 2020, les annulations de titres sur exercices antérieurs sont liées à des régularisations de titres de redevance spéciale très anciens (erreur sur le tiers, doublon...)

En 2021, un trop perçu de l'ASP pour un emploi d'avenir devra être remboursé pour un montant estimé à 3 500 €.

La subvention d'équilibre versée au budget collecte sélective se limite à 89 955 €, compte tenu des résultats de clôture reportés.

Chapitre 022 : Dépenses imprévues ⇨ 50 000 €

Chapitre 042 : Dépenses d'ordre de transfert entre sections ⇨ 913 530 €

Les dotations d'ordre retracent les dotations aux amortissements ainsi que les plus-values des cessions réalisées durant l'année.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement ⇨ 3 198 832 €

Ces crédits dégagés de la section de fonctionnement permettent de financer les opérations d'investissement en limitant le recours à l'emprunt.

➤ BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT : 4 898 930 €

- Le FCTVA se calcule sur les dépenses réalisées en 2020 = 256 000 €
- Subvention d'investissement : en 2020, elle concernait la déchèterie de Chézy. Aucune subvention n'est prévue cette année.
- En 2021, aucun emprunt n'est prévu. Les investissements réalisés seront financés par les ressources propres (FCTVA et amortissements) et par autofinancement.
- Excédent reporté : 511 818 €
- Autres immobilisations financières (remboursement du capital d'un emprunt par le budget annexe collecte sélective au budget principal) = 16 750 €
- Produits des cessions d'immobilisations = 2 000 €
- Recettes d'ordre = 4 112 362 €

➤ BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 4 898 930 €

Chapitres 20 - 21 - 23 : Etudes, acquisitions, travaux ⇨ 3 680 030 €

- Aménagement du site du SICTOM : réfection de la voirie, signalétique, remplacement de karcher, remplacement éclairages LED, aménagement des ponts de pesée, clôture,
- Travaux de modernisation et sécurité sur les déchèteries,
- Garages ateliers : création de 2 bureaux et déplacement de l'escalier,
- Acquisition de matériels : bennes, colonnes/bacs OM, colonnes semi-enterrées, petit outillage etc...
- Acquisition de mobiliers et matériels informatiques,
- Acquisition de véhicules de collecte,
- Contrôle d'accès à la déchèterie de Chézy,
- Vestiaires de collecte : maîtrise d'œuvre et travaux,
- Etude d'optimisation des collectes.

Chapitre 16 : Remboursement d'emprunts ⇨ 1 010 500 €

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2021 s'élève à 11 351 354,89 €.

Chapitre 26 : Participations et créances rattachées à des participations ⇨ 61 400 €

La SPL ALLIER TRI va procéder à l'augmentation de la valeur de ses actions, de 100 à 150 €, soit 61 300 €, au cours de l'année 2021, afin de pallier en partie ses difficultés financières.

Une inscription de 100 € est également prévue pour régulariser une écriture passée en 2020.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues ⇨ 90 000 €

Dépenses d'ordre ⇨ 57 000 €

Autorisation de programme n°9 - réseau de déchèteries : CP 2021 : 1 315 050 €

Autorisation de programme n°10 - ISDI : CP 2021 : 30 200 €

Autorisation de programme n°11 - réalisation d'un bâtiment vestiaire de collecte : CP 2021 : 1 017 100 €

➤ BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 213 550 €

× Dépenses : les principales évolutions sont les suivantes :

- Carburants ⇒ 100 000 € : ce poste de dépenses est maintenu à un niveau plus élevé que le compte administratif 2020 car, au dernier trimestre 2020, afin de conserver des crédits suffisants pour faire face aux dépenses de réparations de véhicules, les dernières factures de carburants n'ont pas été réglées sur ce budget.
- Prestation de service du centre de tri ⇒ 638 000 € : suite aux fluctuations des cours de reprise de matières en 2020, la SPL ALLIER TRI se doit de revoir à la hausse le coût forfaitaire annuel de sa prestation de tri.
- Charges de personnel ⇒ 153 000 € : la baisse des frais de personnel est induite par des départs en retraite en 2020 qui ont été remplacés par des agents dont le coût réel est inférieur.

× Recettes : les principales évolutions sont les suivantes :

- Redevance spéciale pour les emballages recyclables ⇒ 90 000 € : l'inscription budgétaire a été minorée pour intégrer l'impact lié à la crise COVID-19 au 1^{er} trimestre 2021.
- Vente de marchandises ⇒ 35 000 € : autre impact de la crise COVID-19, la baisse du cours du verre, de 24,38 €/t à 13,21 €/t, a été prise en compte pour l'année 2021.
- Remboursement de frais ⇒ 15 000 € : facturation à la SPL Allier Tri de l'utilisation du pont pesée.
- Les soutiens des éco-organismes ⇒ 600 000 € : ils sont estimés avec prudence, car CITEO tarde à verser les liquidatifs et peut instaurer des décotes en cours d'année qu'il est difficile de prévoir.

➤ BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE - SECTION D'INVESTISSEMENT : 237 086 €

× Dépenses

En 2021, les investissements seront axés sur la réalisation de points d'apports volontaires (PAV) semi-enterrés pour répondre à des demandes de communes et/ou de bailleurs sociaux réalisant de nouveaux projets d'aménagement.

L'encours de la dette du budget annexe collecte sélective s'élève à 381 656,25 €.

× Recettes

Les amortissements sont en hausse suite aux acquisitions de véhicule et de colonnes en 2020.

En 2021, il ne sera pas fait recours à l'emprunt. Les investissements seront financés par l'autofinancement et les amortissements.

➤ BUDGET ANNEXE CSDU - SECTION DE FONCTIONNEMENT : 202 840 €

× Dépenses

2020 a été la première année de post-exploitation du site d'enfouissement. Cette prestation de suivi de site a été réalisée par la société COVED.

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'entretien et le suivi du site seront assurés en régie pour une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement.

× Recettes

Elles sont stables, puisqu'elles ne sont constituées que de loyer/redevance pour occupation du domaine public et d'un reversement de garanties post exploitation par le budget principal.

A noter qu'afin d'équilibrer la section de fonctionnement, une reprise sur les provisions constituées pour la post exploitation est prévue.

➤ BUDGET ANNEXE CSDU - SECTION D'INVESTISSEMENT : 462 807 €

× Dépenses

La couverture finale de l'ISDND s'est achevée en 2020 par :

- La réalisation de la couverture finale des alvéoles C et D,
- La pose d'un réseau de biogaz,
- La construction d'un nouveau poste de refoulement des lixiviats.

En 2021, un budget de 30 000 € est prévu pour réaliser plusieurs opérations d'entretien des espaces verts (élagage, broyage, pose de clôture et de bâche en pied de réseau du biogaz) afin de limiter et faciliter l'entretien de l'ISDND, pour les années futures.

Par ailleurs, une réflexion sera menée pour déplacer et/ou remplacer la torchère (équipement obligatoire pour dégazer le site en cas de panne moteur du réseau de biogaz) installée sur le site depuis près de 30 ans.

× Recettes

Le FCTVA est calculé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2020.

Les travaux d'investissement s'autofinancent par les excédents cumulés des années antérieures.

ETAT DE LA DETTE :

L'encours de dette global s'élève à 11 733 011,14 €, il a fortement augmenté suite aux emprunts mobilisés en 2018 et 2019 pour un montant global de 7 037 000 €.

Toutefois, si la capacité de désendettement s'est allongée, elle reste correcte puisqu'elle s'élève à 7 ans.

EVOLUTION DES SEUILS DE GESTION :

L'excédent brut de fonctionnement s'est dégradé en 2020, 1^{ère} année complète de traitement des ordures ménagères par incinération. Il est en baisse de 871 961 €. Cette situation avait été anticipée lors des prospectives précédentes.

Le taux de capacité d'autofinancement (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) s'élève malgré tout à plus de 13 %, ce qui reste satisfaisant.

M. PINET remercie les services pour la qualité de travail fourni pour la réalisation du budget primitif 2021, ainsi que M. FAIVRE-DUBOZ pour son investissement.

➤ **COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR - EXERCICE 2020**
Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur du SICTOM Nord Allier est en concordance avec le compte administratif établi par l'Ordonnateur,
- ⇒ **DECIDE** d'approuver le compte de gestion de l'exercice 2020.

➤ **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**
Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

Réuni sous la présidence de Madame Ginette ROUZEAU doyenne d'âge de l'Assemblée, Présidente de séance en application de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2020, examine le compte administratif dudit exercice dressé par Monsieur PINET, Président du SICTOM Nord Allier qui s'est retiré au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite des comptes administratifs 2020,
- ⇒ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser établis,
- ⇒ **ARRETE** les résultats tels que définis dans le compte administratif, soit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2020
dépenses	10 891 503,91 €	2 723 641,90 €	123 100 €
recettes	18 672 995,06 €	3 235 460,41 €	0 €
résultat de clôture	7 781 491,15 €	511 818,51 €	-123 100 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2020
dépenses	911 714,55 €	461 975,88 €	0 €
recettes	1 346 125,74 €	410 260,36 €	0 €
résultat de clôture	434 411,19 €	-51 715,52 €	0 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2020
dépenses	254 088,41 €	699 284,34 €	0 €
recettes	667 479,31 €	365 567,74 €	0 €
résultat de clôture	413 390,90 €	-333 716,60 €	0 €

- **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**
Budget Principal - Budget annexe collecte sélective - Budget CSDU

Extrait de la délibération

VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes de gestion 2020 du receveur,
VU la délibération du Conseil syndical du même jour approuvant les comptes administratifs 2020 du SICTOM Nord Allier,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement 2020 du budget principal et des budgets annexes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2020
dépenses	10 891 503,91 €	2 723 641,90 €	123 100 €
recettes	18 672 995,06 €	3 235 460,41 €	0 €
résultat de clôture	7 781 491,15 €	511 818,51 €	-123 100 €

considérant le solde des restes à réaliser de :	123 100,00 €
considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement :	- €
<u>il est proposé :</u>	
- d'affecter au compte de réserves 1068	- €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :	7 781 491,15 €

BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE (en euros HT)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2020
dépenses	911 714,55 €	461 975,88 €	0 €
recettes	1 346 125,74 €	410 260,36 €	0 €
résultat de clôture	434 411,19 €	-51 715,52 €	0 €

considérant le solde des restes à réaliser de :		- €
considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	-	51 715,52 €
il est proposé :		
- d'affecter au compte de réserves 1068	-	51 715,52 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :		382 695,67 €

BUDGET ANNEXE C.S.D.U. (en euros TTC)

	section de fonctionnement	section d'investissement	restes à réaliser 2020
dépenses	254 088,41 €	699 284,34 €	0 €
recettes	667 479,31 €	365 567,74 €	0 €
résultat de clôture	413 390,90 €	-333 716,60 €	0 €

considérant le solde des restes à réaliser de :		- €
considérant que la section d'investissement présente un besoin de financement :	-	333 716,60 €
il est proposé :		
- d'affecter au compte de réserves 1068	-	333 716,60 €
- de conserver en report à nouveau un excédent de fonctionnement de :		79 674,30 €

7/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DECHETERIES

Extrait de la délibération

VU la délibération du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié aux travaux sur le réseau des 8 déchèteries du SICTOM Nord Allier (hors Chézy) de 2017 à 2024,
CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation de la déchèterie d'Avermes seront réalisés en 2021,
CONSIDERANT que les travaux de contrôle d'accès des déchèteries seront réalisés dans les déchèteries déjà rénovées,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°9 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 9 - Réseau de déchèteries	TOTAL AP	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DEPENSES										
- maîtrise d'œuvre	135 579 €	-	20 076,30	14 387,27	265,20	64 050	15 700	12 700	5 100	3 300
- travaux	2 867 942 €	-	178 619,63	54 989,96	547 332,35	1 249 000	347 000	241 000	157 000	93 000
- SPS / CT	- €	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- divers	20 895 €	1 032,00	14 190,74	1 188,00	2 484,00	2 000	-	-	-	-
TOTAL	3 024 415 €	1 032 €	212 887 €	70 565 €	550 082 €	1 315 050 €	362 700 €	253 700 €	162 100 €	96 300 €
RECETTES										
Autofinancement	3 024 415 €	1 032,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	1 315 050	362 700	253 700	162 100	96 300
Emprunt										
TOTAL	3 024 415 €	1 032,00 €	212 886,67 €	70 565,23 €	550 081,55 €	1 315 050 €	362 700 €	253 700 €	162 100 €	96 300 €

AP/CP détaillée par opération budgétaire :

		CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
opération commune 1004	9 463,15	1 032,00	2 192,60	1 404,55	2 484,00	2 350,00	-	-	-	-
MOE	1 247,15		680,60	216,55		350,00				
Travaux	-									
SPS / CT	-									
Autres	8 216,00	1 032,00	1 512,00	1 188,00	2 484,00	2 000,00				
Déch. Bourbon (op.31)	400 145,61	-	2 658,89	563,52	32 623,20	1 600,00	362 700	-	-	-
MOE	20 522,41		2 658,89	563,52	-	1 600,00	15 700			
Travaux	379 623,20				32 623,20		347 000			
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Coulandon (op.32)	352 380,54	-	181 737,93	63 552,61	37 890,00	69 200,00	-	-	-	-
MOE	18 182,15		2 254,30	8 562,65	265,20	7 100,00				
Travaux	333 334,39		178 619,63	54 989,96	37 624,80	62 100,00				
SPS / CT	-									
Autres	864,00		864,00							
Déch. Dompierre (op.33)	303 589,76	-	2 398,03	451,73	45 240,00	1 800,00	-	253 700	-	-
MOE	17 349,76		2 398,03	451,73	-	1 800,00		12 700		
Travaux	286 240,00				45 240,00			241 000		
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Neuilly (op.34)	221 364,04	-	924,66	-	92 839,38	127 600,00	-	-	-	-
MOE	8 124,66		924,66		-	7 200,00				
Travaux	213 239,38				92 839,38	120 400,00				
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Avernies (op.35)	975 570,19	-	18 621,61	1 387,78	4 060,80	951 500,00	-	-	-	-
MOE	34 574,65		8 186,87	1 387,78	-	25 000,00				
Travaux	930 560,80				4 060,80	926 500,00				
SPS / CT	-									
Autres	10 434,74		10 434,74							
Déch. La Chapelle (op.36)	189 748,43	-	1 588,03	-	24 560,40	1 500,00	-	-	162 100	-
MOE	8 188,03		1 588,03			1 500,00			5 100	
Travaux	181 560,40				24 560,40				157 000	
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Thionne (op.42)	123 732,86	-	1 384,92	17,54	24 530,40	1 500,00	-	-	-	96 300
MOE	2 902,46		1 384,92	17,54	-	1 500,00				3 300
Travaux	24 530,40				24 530,40					93 000
SPS / CT	-									
Autres	-									
Déch. Lurcy (op.1022)	448 420,87	-	1 380,00	3 187,50	285 853,37	158 000,00	-	-	-	-
MOE	21 187,50			3 187,50	-	18 000,00				
Travaux	425 853,37				285 853,37	140 000,00				
SPS / CT	-				-					
Autres	1 380,00		1 380,00		-					
	3 024 415,45	1 032,00	212 886,67	70 565,23	550 081,55	1 315 050	362 700	253 700	162 100	96 300

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°9 telle que présentée pour un montant total de 3 024 415 €.

8/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°10 : ISDI

Extrait de la délibération

VU la délibération du 4 mars 2019 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation de l'Installation de Stockage des Déchets Ultimes (ISDI) de Chézy,
CONSIDERANT qu'en 2021, une consultation pour une délégation de service public (non réalisée en 2020) sera lancée afin de confier l'exploitation de cette nouvelle installation à un prestataire extérieur,

Monsieur le Président propose de revoir l'autorisation de programme n°10 et ses crédits de paiement comme suit :

	AP 10 - ISDI	TOTAL AP	2019	2020	2021
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	30 000 €			30 000
	- SPS / CT	- €			
	- travaux	- €			
	- chargeur	- €			
	- divers (annonces, ICPE...)	3 203 €	3 003,38		200
	TOTAL	33 203 €	3 003,38 €	- €	30 200 €
RECETTES	Autofinancement				
	Emprunt				
	TOTAL	33 203 €	3 003,38 €	- €	30 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°10 telle que présentée pour un montant total de 33 203 €.

9/ BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : REALISATION D'UN BATIMENT VESTIAIRE

Extrait de la délibération

VU la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil syndical a accepté l'ouverture d'une autorisation de programme pour le financement lié à la réalisation d'un bâtiment vestiaire,

CONSIDERANT que ce bâtiment regroupera :

- les vestiaires-sanitaires pour les agents de collecte,
- un espace repas pour l'ensemble du personnel du SICTOM Nord Allier,
- les bureaux pour le service Collecte.

Monsieur le Président propose l'autorisation de programme n°11 et ses crédits de paiement comme suit :

AP 11 - bâtiment vestiaires		TOTAL AP	2020	2021	2022
DEPENSES	- maîtrise d'œuvre	77 796 €	22 796,30 €	50 000 €	5 000 €
	- SPS / CT	7 100 €	- €	7 100 €	- €
	- travaux	1 172 400 €	- €	950 000 €	222 400 €
	- aménagement intérieur (vestiaires, mobiliers,...)	60 000 €	- €	- €	60 000 €
	- divers (annonces, études sols...)	10 864 €	864,00 €	10 000 €	- €
	TOTAL	1 328 160 €	23 660,30 €	1 017 100 €	287 400 €
RECETTES	Autofinancement	1 328 160 €	23 660,30 €	1 017 100 €	287 400 €
	Emprunt				
	TOTAL	1 328 160 €	23 660,30 €	1 017 100 €	287 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** l'autorisation de programme n°11 telle que présentée pour un montant total de 1 328 160 €.

10/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Extrait de la délibération

VU la délibération du 2 février 2021 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2021,

VU la proposition de budget primitif 2021 du SICTOM Nord Allier comprenant :

- le budget principal
- le budget annexe Collecte Sélective
- le budget annexe C.S.D.U.

VU l'avis du Bureau syndical réuni le 22 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le budget primitif 2021 relatif au Budget Principal et ses Budgets annexes Collecte sélective et CSDU tels que présentés dans le rapport.

11/ VOTE DES PRODUITS DE TEOM 2021

Extrait de la délibération

VU les statuts du SICTOM Nord Allier,

VU la délibération en date du 13 octobre 2004 créant 10 zones de service correspondant chacune à une fréquence d'un type de collecte des déchets ménagers ou assimilés,

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier doit transmettre, à chaque communauté adhérente, un produit attendu global de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Monsieur le Président propose au Conseil syndical de retenir la répartition du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme indiqué ci-dessous :

Communautés	TEOM 2021
Moulins Communauté	7 679 707 €
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire	1 280 394 €
Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais	592 462 €
Communauté de Communes Sud Nivernais	236 010 €
Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne	31 547 €
	9 820 120 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

⇒ **ENTERINE** la répartition du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères telle que présentée.

12/ TARIF DE MAIN D'ŒUVRE

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le personnel du SICTOM Nord Allier peut être amené à effectuer des prestations spécifiques, notamment des réparations liées à des sinistres déclarés auprès des assurances,

Monsieur le Président propose d'entériner les tarifs suivants de ces prestations, à compter du 1^{er} mars 2021.

- Coût de main d'œuvre des agents du SICTOM Nord Allier : 54,60 / heure
- Coût de prestation avec engin spécifique : 73,81 HT / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** les tarifs cités ci-dessus.

13/ TARIF DE MISE A DISPOSITION

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que le SICTOM Nord Allier peut être amené à mettre à disposition des véhicules de collecte à d'autres collectivités pour des besoins ponctuels,

Monsieur le Président propose d'entériner le tarif suivant pour cette prestation à compter du 1^{er} mars 2021 :

- Forfait journalier : 260,32 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

⇒ **ACCEPTE** le tarif cité ci-dessus.

14/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Extrait de la délibération

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, actant que les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte les éléments suivants :

- le remplacement d'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles par un agent contractuel, au service garage,
- le remplacement d'un agent placé en congé longue maladie par un agent contractuel, au service Entretien Maintenance,
- le recrutement d'un agent polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts (contractuel ou statutaire),
- le recrutement d'un agent contractuel pour renforcer les effectifs en déchèterie pendant la haute saison,
- le recours à deux agents contractuels titulaires des permis C, EC et CACES grue pour renforcer les besoins du service collecte,
- La stagiairisation d'un agent de collecte.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Secteur Administratif :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	8	8	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	6	4	-2
Adjoint administratif	C	1	0	
TOTAL		22	16	-2

Secteur Technique :

Grades ou Emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	5	4	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	29	28	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	27	26	
Adjoint technique	C	23	21	
TOTAL		88	83	

🔄 Agents contractuels :

	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Modifications à prévoir
Agent de maîtrise	1	1	
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint technique	8	7	+ 5
TOTAL	10	9	+ 5

TOTAL GENERAL DE L'EFFECTIF	120	108	+ 3
------------------------------------	------------	------------	------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** les modifications apportées au tableau des effectifs tel que présentées, à compter du 1^{er} avril 2021.

M. BARBARIN demande s'il ne serait pas plus avantageux de déléguer l'entretien des espaces verts à des entreprises spécialisées plutôt que de recruter des agents en charge de cette prestation.

M. PINET répond que le SICTOM cherche un agent dont c'est le métier. Le syndicat a déjà fait l'acquisition des équipements et outils nécessaires pour l'entretien des espaces verts du site et des déchèteries, et différents petits travaux. Notre équipe déjà constituée est efficace et il s'agit de la compléter pour remplacer un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite.

M. le Président ajoute que tous les agents des services techniques ont une grande polyvalence. C'est la raison pour laquelle cette prestation doit être réalisée en régie. De plus, lorsqu'un agent va tondre la pelouse dans une déchèterie, il va également faire, par la même occasion, quelques réparations (serrure, grillage...) si besoin. Or, une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts va réaliser exclusivement ce type de prestation et aucune autre tâche.

M. PINET indique, par ailleurs, que la prudence amène à recruter, dans un premier temps, cet agent sous contrat afin de vérifier qu'il est apte à effectuer le travail demandé et aussi si celui-ci lui convient.

15/ PROMOTION DES COUCHES LAVABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES FAMILLES - APPROBATION DE LA CONVENTION TYPEExtrait de la délibération

VU l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en date du 13 juin 2019 intégrant un programme d'actions visant la réduction des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que les couches lavables utilisés pour l'enfant de sa naissance à sa propreté (environ 2 ans) apparaissent comme une alternative écologique et naturelle pour réduire les déchets,

CONSIDERANT la proposition de soutenir financièrement les familles investissant dans l'achat de ce type de couches afin de les encourager à son utilisation ; l'objectif étant de mobiliser le plus grand nombre possible de nouveaux parents à s'engager dans la démarche,

CONSIDERANT la proposition d'octroyer, aux familles résidant au moment où la demande est formulée, sur le territoire du SICTOM Nord Allier, une subvention de 60 € par enfant âgé de moins de deux ans, avec la possibilité de soutenir plusieurs enfants dans un même foyer, sous condition d'achat de couches lavables pour un montant de facture minimale de 100 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention destinée aux familles ayant la qualité de responsable légal d'au moins un enfant de moins de 2 ans et résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire du SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **ACCEPTE** d'allouer pour chaque enfant âgé de moins de deux ans, un montant forfaitaire de 60 €, à la condition que le ou les responsables légaux dudit enfant apportent la preuve d'une dépense minimale de 100 € TTC pour l'achat de couches lavables neuves,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention-type d'aide à l'acquisition de couches lavables à intervenir avec chaque bénéficiaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ **DONNE** délégation de signature au Bureau syndical pour l'octroi de cette subvention,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

Mme FOUCAULT propose que ce dispositif soit étendu aux crèches et assistantes maternelles.

M. PINET répond que le SICTOM Nord Allier n'a pas pour vocation à financer des crèches collectives. L'important est la sensibilisation des parents à un autre mode de fonctionnement pour adopter une démarche de réduction des déchets. Si le SICTOM Nord Allier finançait des couches lavables auprès des collectivités, cela entraînerait par effet domino, des surcoûts en termes de fonctionnement, notamment en eau. De plus, cela ne toucherait pas le public souhaité, à savoir les parents.

M. le Président dit que c'est la raison pour laquelle cette contribution est exclusivement réservée aux particuliers.

M. LAROCHE demande si les parents qui déposent leurs enfants en crèche peuvent en bénéficier.

M. PINET répond par l'affirmative.

M. BERNARDET demande si le SICTOM Nord Allier contrôle les utilisateurs de couches lavables après obtention de la subvention.

M. PINET répond qu'aucun contrôle ne sera effectué mais une facture obligatoire de minimum 100 € d'achat de couches lavables doit être fournie pour l'octroi de cette subvention.

M. BISSONNIER se demande si le bilan écologique résultant de l'utilisation de couches lavables sera positif, en raison d'une surconsommation d'eau et de lessive, et aussi du phosphate rejeté dans la nature...

M. PINET répond qu'il y a moins de coût de traitement sur une couche lavable que sur une couche jetable. De plus, il est tout à fait possible de fabriquer sa propre lessive à partir de produits naturels. Pour tout renseignement sur ce sujet, il est possible de se rapprocher du service prévention du SICTOM Nord Allier ou de consulter le site internet. En outre, l'achat d'un lave-linge peut être choisi en fonction de son indice de consommation électrique, d'eau et du taux de phosphate.

M. PINET espère sincèrement que cela sera plus vertueux.

M. DESMYTTER ajoute qu'il faut moins d'eau pour laver les couches lavables qu'il en est utilisé pour la fabrication de couches jetables. De plus en termes d'assainissement, les stations d'épuration font très bien leur travail.

M. DESMYTTER indique plus s'inquiéter sur les micro plastiques, les résidus issus des produits chimiques utilisés pour la confection de couches durables.

16/ DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE PROTECTIONS FEMININES DURABLES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUPRES DES UTILISATRICES

Extrait de la délibération

VU l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en date du 13 juin 2019 intégrant un programme d'actions visant la réduction des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que l'utilisation des protections féminines lavables (coupe menstruelle « cup », protections et culottes lavables) apparaît comme une alternative écologique et naturelle pour réduire les déchets,

CONSIDERANT la proposition d'octroyer, aux femmes intéressées résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire du SICTOM Nord Allier, une subvention de 15 € pour l'achat de protections menstruelles durables pour un montant de facture minimale de 30 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention destinée aux utilisatrices résidant, au moment où la demande est formulée, sur le territoire du SICTOM Nord Allier,
- ⇒ **ACCEPTE** d'allouer, pour chaque personne bénéficiaire, un montant forfaitaire de 15 €, à la condition d'apporter la preuve d'une dépense minimale de 30 € TTC pour l'achat de protections menstruelles durables neuves,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention-type d'aide à l'achat de protections féminines durables à intervenir avec chaque bénéficiaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ **DONNE** délégation de signature au Bureau syndical pour l'octroi de cette subvention,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

Mme RODAMEL évoque que le montant de 30 € correspond à l'achat de 2 serviettes hygiéniques seulement, ce qui est très peu. Pour investir dans ce mode de fonctionnement, il faut un budget de 100 à 150 €. De ce fait, Mme RODAMEL s'interroge sur le caractère incitatif de cette aide.

Mme RODAMEL suppose que la femme qui entrera dans cette démarche le fera par un réel choix de vie.

M. PINET répond que les membres de la Commission propose cette nouvelle action, à titre expérimental, visant la réduction des déchets. Sur ce point et le point précédent relatif à la subvention pour l'achat des couches lavables, un bilan sera réalisé en fonction des résultats obtenus.

M. PINET indique que plusieurs expériences menées dans tout autre domaine, à savoir composteur individuel et partagé, poulailler etc...fonctionnent très bien.

Mme GARREL demande si ce dispositif concerne uniquement les serviettes hygiéniques ou toutes protections féminines.

M. PINET répond que l'aide sera attribuée pour l'achat de toutes protections féminines lavables.

17/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DU REEMPLOI DES OBJETS DEPOSES EN DECHETERIES **APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE**

Extrait de la délibération

CONSIDERANT que la réduction des déchets est un enjeu majeur qui permet d'économiser les ressources naturelles, limiter les impacts sur l'environnement et diminuer les dépenses liées aux traitements des déchets,

CONSIDERANT que chaque déchèterie est dotée d'un local de réemploi afin de permettre aux usagers de déposer des objets encore en bon état ou facilement réparables,

CONSIDERANT que des structures, de type associatif ou autre, souhaitent récupérer des objets déposés en déchèterie par les usagers en vue de leur réemploi,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour la récupération d'objets en déchèterie avec chaque structure partenaire,

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver une convention-type de partenariat pour le développement du réemploi des objets déposés en déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- ⇒ **ACCEPTE** le principe d'établir une convention de partenariat pour la récupération d'objets en déchèteries en vue de leur réemploi,
- ⇒ **APPROUVE** les termes de la convention-type à intervenir avec chaque partenaire telle qu'annexée à la présente délibération,
- ⇒ **AUTORISE** son Président à signer ladite convention à intervenir avec chaque partenaire ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et avenants à venir.

18/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

➤ Marchés publics

Procédure	Objet	Date de notification	Titulaire	Montant du marché € HT
Marchés de SERVICES				
2021C01	Prestation de transport de bennes 25/35m ³ d'encombrants issus des déchèteries au départ de l'ISDND jusqu'au site de traitement (ISDND de GAIA à Cusset) année 2021	08/02/2021	TC VRAC - CASSIER 58340 CERCY LA TOUR	Accord cadre à bons de commande avec montant maximum de 40 000 €

Le Conseil syndical a pris acte.

19/ INFORMATIONS DIVERSES APPORTEES PAR LE PRESIDENT AU CONSEIL SYNDICAL

▪ Dates des prochaines réunions

- Bureau syndical 31 mai 2021 - 18h
- Conseil syndical 16 juin 2021 - 18h30 à Avermes

▪ Distribution du TRIMAG semaine 12 (du 22 au 27 mars)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que si le Trimag n'a pas été reçu sur certains secteurs cette semaine-là, de le signaler au service communication.

▪ Distribution de compost

Une distribution gratuite de compost issu de la plateforme de compostage de déchets verts, en partenariat avec le prestataire Suez Organique, sera organisée :

Lundi 22 et samedi 27 mars - 9h-12h30 / 13h45-17h30

A la plateforme de compostage des déchets verts à Chézy

Visites de la plateforme de 10 à 11h / 11 à 12h / 14 à 15h / 15 à 16h - sans inscription

Jeudi 1^{er} et samedi 3 avril - 9h-12h30 / 13h45-17h30

A la déchèterie de Bourbon l'Archambault

Mardi 6 et vendredi 9 avril - 9h-12h30 / 13h45-17h30

A la déchèterie de Lurcy-Lévis

Quantité maximale : 100L/foyer

Port du masque obligatoire, respect des gestes barrières ...

Apportez vos contenants et outils (pelle) et un justificatif de domicile.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été formulée par écrit au SICTOM Nord Allier.



M. le Président invite l'ensemble des élus à procéder à la signature des documents relatifs aux budgets et comptes administratifs installés dans le hall d'entrée. La liste d'émargement est par ordre alphabétique des noms des délégués titulaires. Les suppléants doivent signer dans la case du titulaire. Celles et ceux qui ont un pouvoir doivent signer autant de fois que de pouvoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait à Chézy, le 9 avril 2021

Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques LABUSSIÈRE